

A LIANCOURT :

L'ÉCOLE DES ENFANTS DE L'ARMÉE (1786-1795)

Par Michel LANDSPERGER.

L'Ordonnance Royale datée du 16 août 1786, établissant une école d'éducation militaire sous la dénomination d'Ecole des Enfants de l'Armée, était l'aboutissement de projets remontant à trois années en arrière. A cette époque, le Maréchal de Ségur, Ministre de la Guerre, avait demandé au duc de Liancourt de lui faire des propositions pour la création éventuelle d'une école en faveur des enfants trouvés.

Bien que le duc ait offert des bâtiments et des terres ce projet resta en suspens et il faudra l'intervention du comte de Guibert, Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides pour que le Maréchal de Ségur sollicite le consentement du Roi pour cette création au profit cette fois des fils de soldats invalides.

Le 14 juin 1786, le duc de Liancourt remerciait le Ministre d'avoir bien voulu favoriser cet établissement et s'occupait aussitôt du projet d'ordonnance qui lui avait été demandé.

Le préambule de celui-ci fait appel à des considérations déjà mises en avant lors de la création par le Chevalier Pawlet de l'Ecole des Orphelins Militaires.

Cela ne surprend pas quand on sait que la dite école était installée depuis fin 1778, rue de Sèvres et que le duc de Liancourt possédait une propriété boulevard des Invalides et rue Plumet (rue Oudinot actuelle) mitoyenne de la dite école.

Comme de plus, il possédait un droit de passage sur cet emplacement il a donc pu, tout à loisir, voir fonctionner et évoluer cet établissement qui ne pouvait manquer d'intéresser le Maître de Camp qu'il était, concurremment avec sa charge de Grand Maître de la Garde Robe.

Il s'en est donc inspiré, tant pour l'encadrement de l'Ecole de Liancourt confié également à des Invalides, que pour son organisation interne. C'est le Conventionnel Plaichard qui nous le confirme. Dans le rapport établi par lui en l'An V, sur le fonctionnement de l'Ecole de Liancourt, il signale qu'une seule salle sert à la fois de dortoir, de réfectoire et de salle d'études. Or, cette façon de faire se pratiquait dans l'établissement du Chevalier Pawlet.

L'Article 8 de l'ordonnance précitée fixait à huit sous la solde journalière accordée par Sa Majesté et précisait en outre qu'elle serait

payée au complet de cent enfants et à compter du 1er janvier 1786. Il en était de même pour le supplément de deux sous destinés à couvrir les frais d'entretien des élèves.

Cette disposition avait pour but de permettre le financement des installations nécessaires à la nouvelle Ecole.

Elle était complétée par un échelonnement de l'envoi des enfants. Il était en effet prévu un premier envoi de 25 élèves en novembre 1786. Un second d'égale importance suivrait en avril 1787 et le complément des cinquante derniers rejoindrait l'Ecole quelques mois plus tard.

L'encadrement formé d'Invalides fera l'objet d'une ordonnance du 1er novembre 1776. Au début de 1788, il sera porté à 3 Sergents, 5 Caporaux et 12 bas-Officiers et le duc de Liancourt y fera nommer des anciens militaires de son Régiment. C'est également à un ancien Capitaine du Régiment de la Rochefoucauld-Dragons que sera confié le commandement de l'Ecole.

Pour en terminer sur ce point, mentionnons Lardinois, du Dépôt des Gardes Françaises, qui y sera affecté en 1789, en qualité de Lieutenant Invalide.



ORDONNANCE DU ROI,

*Pour établir une École d'éducation militaire,
en faveur de cent Enfants de Soldats
Invalides.*

Du 10 Août 1786.

DE PAR LE ROI.



SA MAJESTÉ étant informée que
la plupart des Enfants des bas Officiers
& Soldats auxquels Elle a accordé
des Invalides ou des Pensions dans
les Provinces, périssent par
l'impossibilité de leur faire les avances

Et voulant étendre jusqu'à eux les effets de sa bien-
faisance, Elle a ordonné & ordonne ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi à Liancourt, généralité de Soissons,
une École où seront reçus les Enfants de Soldats
invalides ou retirés dans les provinces avec pension,
que Sa Majesté veut bien faire élever. Elle en borne,
jusqu'à nouvel ordre, le nombre à cent. Ces Enfants
ne pourront être admis que lorsqu'ils auront sept ans
révolus.

2.

CETTE École portera le nom d'École des Enfants
de l'Armée.

3.

SA MAJESTÉ nomme le sieur Duc de Liancourt,
Inspecteur de cette École.

4.

ENTEND Sa Majesté que le Gouverneur de son
Hôtel royal des Invalides, soit chargé de choisir, de
concert avec l'Inspecteur, pour être admis à cette
École, des sujets sains & bien constitués, & de les
prendre parmi ceux qui ont le moins de ressources à

Il continuera son service à l'E-
cole Nationale en qualité de Maître
de Tactique et suivra l'Ecole lors de
son transfert à Compiègne.

L'effectif des élèves passera de
cent à cent trente en février 1787
pour atteindre le chiffre de 160 en
juin 1789 à la suite de la suppres-
sion par le duc du Châtelet du Dé-
pôt des Gardes Françaises, dont
certains élèves seront transférés à
Liancourt.

L'âge minimum de sept ans se-
ra, sur la demande du duc de Lian-
court relevé à huit ans dès l'année
suivante.

Dès juillet 1786, le duc de
Liancourt demandera à Monsieur
de Blossac, Intendant de la Généra-
lité de Soissons, de l'aider à soute-
nir son école. Celui-ci proposera de
faire participer les élèves aux ate-
liers de charité.

On sait que des fonds étaient
accordés annuellement par le Sou-
verain aux différentes provinces
pour soulager les habitants des villes
et des campagnes en leur offrant du
travail. Le moyen considéré comme
le plus sûr était d'établir des ateliers
de charité dans les cantons qui
avaient le plus souffert de la médi-
ocrité des récoltes et de les em-
ployer, soit à ouvrir des routes nou-
velles, soit à perfectionner les routes
déjà commencées, soit à réparer les
chemins de traverse. Pouvaient en
bénéficier les hommes, les femmes,
les vieillards et jusqu'aux enfants.
Dans ces conditions, il n'y avait que
les "remuements et les transports de
terre, de cailloux et de graviers sus-
ceptibles d'être exécutés par tous".

A la fin de l'année, le duc de
Liancourt répond favorablement à
la proposition de l'Intendant mais
formule toutefois quelques remar-
ques : ces travaux ne devront pas
excéder les forces des élèves et
l'emplacement des chantiers entraî-
ner de trop longs déplacements.

En ce qui concerne les che-
mins qui seraient les plus utiles au
pays, le duc de Liancourt propose :

A) - Le chemin de Clermont à Pont-Sainte-Maxence (portion de Liancourt à Rieux), deux lieues et demi à prévoir, permettrait d'unir les deux routes de Picardie et de Flandre.

B) - Le chemin de Liancourt à Mouy - soit près de deux lieues - faciliterait les débouchés de Mouy, ville de manufactures.

C) - Un chemin qui, du milieu de la montagne de Nointel rejoindrait, via **Saint-Antoine**, la route déjà tracée de Clermont à Compiègne, "serait utile aux cultivateurs".

Sera retenu le chemin de Liancourt à Pont par Rieux considéré comme le plus utile pour l'approvisionnement de Paris.

Fin 1787, les travaux effectués sur ce dernier tracé donneront lieu au profit de l'Ecole à un versement de quinze cents livres. Le chantier sera continué en 1788.

Pour ceux qui estimerait que ces travaux de "remuage de terres" s'apparentent mal avec les travaux utiles à l'armée prévus par l'Ordonnance de création, nous rappellerons que quelques années plus tôt, le comte de Thelis, officier aux Gardes Françaises avait créé, sous la dénomination d'Ecoles Nationales, une institution de charité subventionnée par la famille royale, consacrée aux travaux de confection de routes. Ces occupations étant considérées comme une préparation au métier des Armes auquel les élèves étaient destinés.

Il faut également se souvenir que depuis plusieurs années déjà, le duc de Liancourt avait établi des manufactures dans sa terre de Liancourt "pour employer des bras que l'excessive population de ce pays rendaient inutiles à la terre ou que leur faiblesse y rendait inhabile".

Des ouvriers étrangers avaient été appelés pour servir de moniteurs. Après une première filature de laine utilisant quatre métiers, d'autres filatures de lin et de coton furent installées dans Liancourt et dans d'autres villages et fin 1783 on

trouve sept métiers installés à la ferme de Liancourt (1).

Aussi, ne faut-il pas s'étonner que fin 1786, le Duc de Liancourt demande au Contrôleur Général de lui faire l'avance de deux machines complètes destinées à cette nouvelle école.

Pour le cas où celui-ci s'étonnerait que des enfants destinés à être soldats soient occupés à filer, il est précisé "qu'ils seront surtout employés à des travaux de terre et que ces machines permettront de compléter leur emploi du temps, principalement pendant les longues périodes d'hiver". Une décision du 20 décembre 1786 accordera le paiement de la moitié de ces machines lorsqu'elles seront en activité.

On peut se demander si ces travaux complémentaires ne risquaient pas de tourner à l'exploitation de jeunes garçons ? Et peut-on dire cette fois qu'il s'agissait de travaux les préparant au métier militaire ?

Pour être complet sur l'activité des élèves, nous dirons qu'ils tiraient partie de leur subsistance de quelques arpents de terre qu'ils cultivaient eux-mêmes.

Puisque nous en sommes au chapitre de la nourriture, signalons ce qui nous paraît aujourd'hui dérisoire, c'est-à-dire l'attribution du sel. Il faudra plusieurs correspondances entre le duc de Liancourt, l'Intendant de Soissons et le Ministre pour qu'une décision de 1787 fixe à l'avenir la ration de sel des élèves à ce qu'elle est dans la troupe.

De plus celui-ci était à prendre au Grenier à Sel de Clermont, l'Ecole n'ayant pu obtenir la permission de se faire livrer par le regrattier de Liancourt ?

Pour preuve qu'on ne badinait pas sur cette question, un invalide de l'encadrement convaincu d'avoir pris du sel à la chambrée sera renvoyé à l'Hôtel des Invalides avec demande de sanction.

L'Article 13 de l'Ordonnance prévoyait qu'à seize ans révolus, les élèves seraient incorporés dans les

régiments de l'Armée : pour y servir huit ans, mais sous réserve de posséder la taille requise pour l'engagement.

Or, pour un élève admis à l'âge de huit ans, il est difficile de prévoir la taille qu'il aura huit ans plus tard. Il y a donc là un risque rencontré également pour les enfants du Dépôt des Gardes Françaises. C'est pour le réduire au maximum que le duc de Liancourt se montrera difficile sur le choix des sujets à admettre et il n'hésitera pas à renvoyer à l'Hôtel des Invalides des enfants "en raison de leur âge et de leur petitesse".

Malgré ces précautions, il se trouvera des candidats à l'engagement qui n'auront pas la taille prévue.

C'est ainsi que sur la liste des élèves présents à l'Ecole au 1er janvier 1789 figure un nommé Kolly. Celui-ci signera un engagement de huit ans pour servir dans la musique du Régiment, des Gardes Suisses. Son défaut de taille (1 m 43) l'empêchant de servir comme soldat.

Cette orientation était possible car l'école possédait parmi ses vétérans un tambour nommé Guette capable d'enseigner la clarinette, le basson, la grosse caisse, les cymbales et la trompette. Nous le retrouverons à l'Ecole Nationale avec la qualification de Maître de Musique Instrumentale.

Pour obvier à cette situation le duc de Liancourt proposera au Ministre "de faire apprendre des professions utiles dans les corps aux enfants à qui il a pu prévoir le défaut de taille, cette précaution devant empêcher que les frais qu'ils auront coûtés ne soient perdus pour le Souverain".

N'est-ce pas là un aveu que les dispositions de l'Article 11 qui prévoyait des apprentissages dans cette éventualité étaient restées lettre morte.

Par contre, il convient de mettre à son actif une initiative qui fait honneur à ses qualités de novateur.

Division.

Écoles Nationales

Liberté

Égalité

Paris le 12. Pluviose, l'an 2^e
de la République Française,

copié en
rapport sur

Terminé

Le Ministre de la Guerre aux
Citoyens Président et Membres du
Comité d'Instruction Supplique de la
Convention Nationale

ARCHIVES
NATIONALES

Il existe dans la République trois Écoles
Nationales, qui n'ont point été comprises dans la
suppression des ci-devant Écoles Militaires, portée
par Décret le 9. 7^{bre} 1793 (États esclaves) De
ces trois Écoles, 1. Surtout l'École des jeunes
français dirigée par Leonard Bourdon, et celle des
Orphelins de la Sabrie à Sopincourt, ont été conservées
par des Décrets particuliers qui en en assurant
l'existence, en ont fixé le traitement et les fonds
sur lesquels il devoit être pris; Celle de Biancourt
appelée École des Enfants de l'Armée, est une École
dont la Convention Nationale ne s'est point occupée,
non sans doute parcequ'elle le méritoit moins, mais
parceque l'éloignement ou elle est de Paris, a fait
que ceux qui la dirigent, n'ont pu être à portée de
faire votre attention et vous intéresser en sa faveur.
Elle a été créée le 10. Août 1786 (États esclaves)

C'est au début de 1788 qu'il sollicita du Ministre Monsieur de Brienne, l'autorisation d'inoculer les élèves de l'Ecole contre la variole. L'autorisation lui fut accordée sous réserve d'employer les précautions les plus sûres pour empêcher les effets fâcheux de la communication de cette contagion.

Dans un premier temps cinquante cinq élèves seront "inoculés" jusqu'à épuisement de la quantité de vaccin alors disponibles. Les autres le seront par la suite et en mai suivant devant le succès de cette vaccination le Roi accordera une gratification de six cents livres au Sieur Jauberthon qui en fut le maître-d'oeuvre.

L'Ecole fonctionnera normalement jusqu'en août 1792, époque où le duc de Liancourt émigrera.

Sur le terrain, sa succession sera assurée par Morieux, Capitaine commandant le détachement des vétérans, mais les fonds nécessaires ne sont alloués que pour août et septembre.

Le Ministre de la Guerre attirera l'attention de la Convention sur cette Ecole et lui demandera ses instructions pour le cas où elle serait supprimée. C'était une façon de convaincre l'Assemblée de la conserver.

Mais les difficultés financières ne seront pas résolues pour autant et en mai 1793, la Trésorerie s'opposera au paiement des mandats délivrés par le Ministre de la Guerre.

C'est à cette époque que Morieux et Lardinois rédigeront un mémoire à l'adresse de la Convention pour demander une majoration de la solde des élèves. L'effectif de l'Ecole selon le recensement effectué par le Maire de Liancourt est alors de 119 élèves. Il est en outre précisé qu'une cinquantaine d'entre-eux sont partis aux armées.

Le détachement proposé à la surveillance est alors de deux officiers et vingt autres personnes.

La majoration de solde ne sera pas accordée, mais celle-ci continuera à être décomptée sur l'effectif théorique de 160.

En septembre 1793, les écoles militaires sont supprimées et de ce fait, la solde des élèves suspendue.

Bouchotte, alors Ministre de la Guerre écrivait au Comité d'Instruction Publique pour lui signaler que sur les trois écoles qui n'avaient pas été comprises dans la dite suppression, seule celle de Liancourt "qui du fait de son éloignement n'avait pu fixer l'attention des Membres du Comité d'Instruction Publique n'avait pas fait l'objet d'un décret assurant son maintien et indiquant le budget dont elle dépendait".

Il précise que quatre vingt-dix de ses élèves sont aux frontières depuis le commencement de la guerre. Quant au programme de l'Ecole, il est précisé : on y apprend à lire, à écrire, à calculer, à manier les armes, à battre la caisse, à sonner de la trompette et l'apprentissage des métiers les plus utiles à la Société régénérée par la Révolution Française y est offert aux goûts et aux dispositions différentes et particulières de chaque élève. Mais ne nous illusionnons pas sur ces déclarations emphatiques.

Bouchotte propose de demander à la Convention un décret assurant l'existence de l'Ecole sous la dénomination d'Ecole des Jeunes Sans-Culottes, en fixant l'effectif et en portant à quinze sols par jour, la solde des élèves et ce à compter du 1er juillet 1793 pour compenser la perte subie par l'Ecole du fait du renchérissement des denrées.

Il aurait désiré faire des changements dans son organisation et augmenter le nombre de ses élèves. Cela, afin de pouvoir mieux satisfaire les demandes consécutives à la décision du 18 Brumaire A II (8 novembre 1793) de faire prendre en charge par la Nation, l'éducation des orphelins des défenseurs de la Patrie.

Un projet de décret élaboré par le Comité d'Instruction

Publique sera bien présenté à la Convention en janvier 1794, mais il sera finalement décrété que l'Ecole de Liancourt sera maintenue provisoirement jusqu'à l'organisation effective des secours publics, la paye des élèves étant toutefois portée à quinze sols à compter de septembre 1793.

Ce provisoire durera jusqu'à la création en juin 1795 d'une Ecole Nationale regroupant trois institutions charitables, avec toutefois cette différence que la limite d'âge minimum de huit ans ne sera plus respectée.

Ainsi l'Ecole des Enfants de l'Armée sera restée autonome de 1786 à 1795.

Toute institution a besoin d'une période plus ou moins longue avant de donner les résultats escomptés par ses fondateurs. Or, créée fin 1786, elle n'aura fonctionné que quelques années avant la période révolutionnaire. C'est trop peu pour formuler un jugement sur un établissement qui s'apparentait davantage à une oeuvre de bienfaisance qu'à une école militaire proprement dite.

Pour Crouzet, Directeur de la nouvelle Ecole Nationale, l'Ecole des Enfants de l'Armée n'était qu'un dépôt de jeunes infortunés qui n'apprenaient rien en dehors de la marche militaire, pas même à lire passablement. Ils n'étaient occupés qu'à filer du coton, à pratiquer des chemins et à cultiver quelques arpents de terre dont ils recueillaient les légumes, la principale partie de leur nourriture.

Ce témoignage trouve sa confirmation dans des lettres adressées au Comte de Brienne en 1788 par des parents qui désirent retirer leur enfant de l'école parce-qu'on ne leur fait pas apprendre de métier et que leur éducation n'est même pas suivie puisqu'ils sont plus occupés à la corvée et à la filature qu'à la lecture et l'écriture.

Dans l'étude de Horoy consacrée aux volontaires de l'Oise, on retrouve parmi les listes d'engagés de 1792 plusieurs élèves figurant sur la liste de 1789. Il est donc à présumer que l'Ecole aura fourni la majeure partie du contingent de

Liancourt. Morieux en 1793 ne précise-t-il pas qu'une cinquantaine d'anciens élèves sont partis aux armées ?

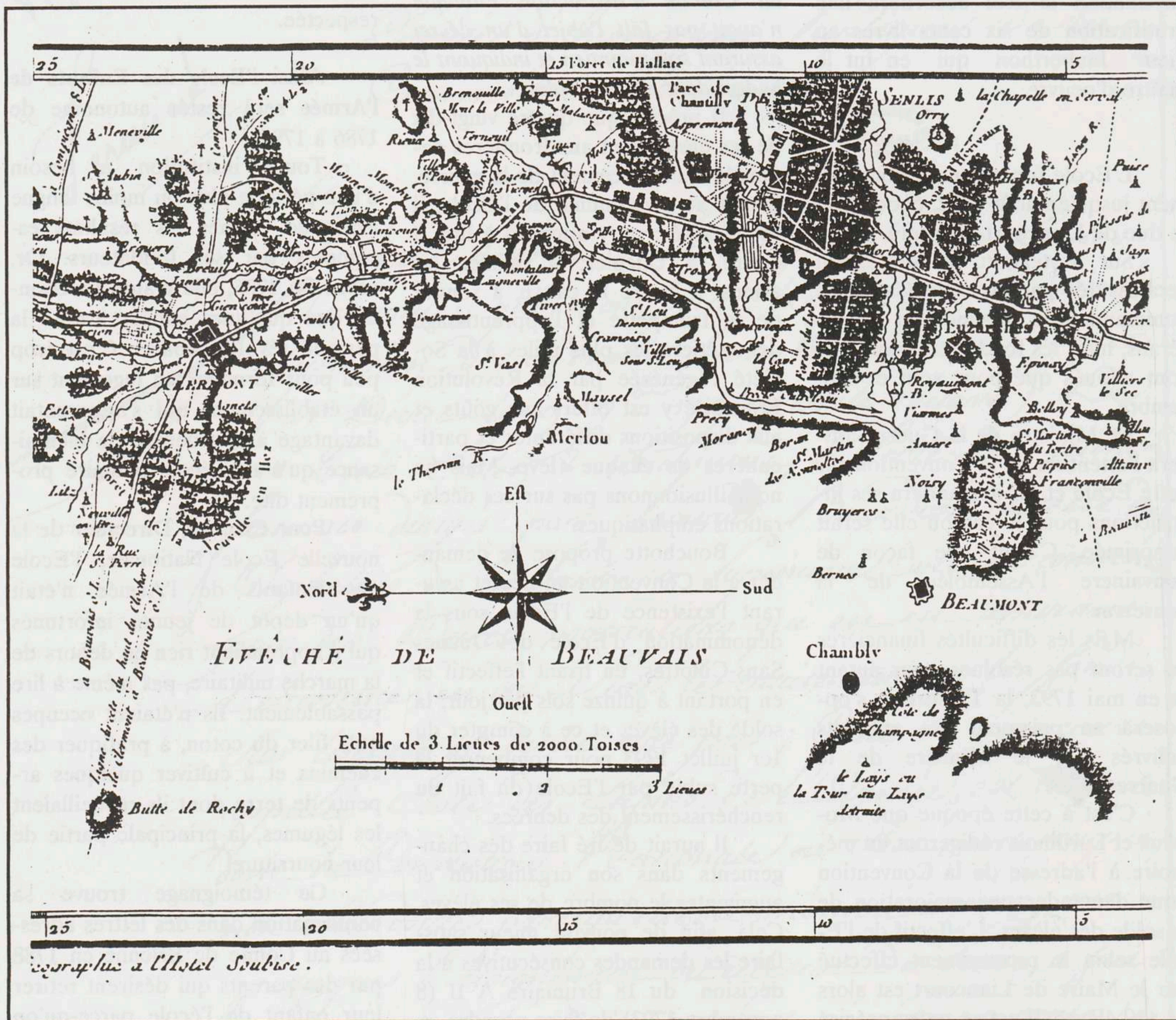
Nous ignorons si les circonstances ont permis à quelques-uns d'entre-eux de se distinguer

particulièrement et de faire ainsi honneur à leur bienfaiteur.

NOTE :

(1) Pour plus amples détails, consulter : le duc de Liancourt par J.D. de la Rochefoucauld - G. Walikov et Ikni.

* * * *
* * *
*



Les Lieux par Louis Denis, Géographe en juin 1776.